



## COMMUNIQUÉ

Le 24 avril 2020

N/Réf. : service communication / Frédéric Alfonsi / communication@ville-evian.fr

Objet : La Ville met en place un service de commandes à distance pour les commerçants évianais

### **La Ville met en place un service de commandes à distance pour les commerçants évianais**

Dans le cadre de l'aide aux commerçants, la Ville d'Evian met en place un service de commandes à distance pour les commerçants évianais qui ne sont pas ouverts actuellement.

Les clients pourront se rapprocher de leurs commerçants et leur passer commande en prenant contact auprès d'eux selon les moyens qu'ils leur mettront à disposition : téléphone, mail, plate-forme e-commerce de commande dont ils sont membres, site internet...

Une fois la commande faite, les clients pourront payer leur commande soit en remettant un chèque dans la boîte aux lettres du commerçant concerné, soit en effectuant un virement sur le compte du commerçant, soit via des sites de paiement en ligne.

Enfin, le commerçant déposera la commande dans un point retrait mis à disposition des commerçants par la Ville au 31 rue Nationale, et le client pourra y venir la retirer. Cette espace éphémère prendra le nom de : Point de retrait « Evian par ♥ ».

La commande doit être effectuée par le client la veille du dépôt de la commande au point retrait. Un agent communal sera présent sur place, au local 31 rue Nationale pour recevoir les commandes des commerçants et accueillir les clients selon les créneaux horaires qui leur auront été donnés par le commerçant. Les horaires de dépôt des commandes au point retrait par les commerçants sont 15h-17h. Les horaires de retrait des commandes par les clients sont 8h30-10h30 et 15h-17h.

Le point retrait sera opérationnel pour la première fois le mardi 28 avril pour les commandes qui auront été passées le lundi 27 avril.

Les biens concernés sont tous les biens que les commerçants souhaitent référencer par les différents moyens qu'ils mettent à disposition des clients pour commander :

- ils prendront des photos des biens qu'ils désirent vendre et les transmettront à leurs clients ;
- ils référenceront leurs produits sur les boutiques e-commerce où ils sont abonnés ou sur leur site internet s'ils en ont un.

La mise en place de ce dispositif est le fruit d'un échange entre Mme le maire et les commerçants.

